



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du - 4 AVR. 2023

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation
environnementale sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Wasselonne
en vue de la réalisation du projet de lotissement « les champs fleuris II »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-2, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 à 38 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, et L.300-6 ;
- VU la délibération de la commune de Wasselonne en date du 25 avril 2022 décidant de conduire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le but d'ouvrir une partie de la zone IIAU à l'urbanisation afin de répondre aux besoins de logements de la commune par la création d'un lotissement d'habitation de 5 hectares ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 3 mars 2023 portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec le lotissement « les champs fleuris II » ;
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale-Grand en date du 3 janvier 2023 sur le projet précité ;
- VU la déclaration de recevabilité de la demande prononcée par la direction départementale des territoires du Bas-Rhin en date du 21 mars 2023 concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de lotissement « les champs fleuris II » ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Wasselonne ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 mars 2023 désignant monsieur Mohamed TEFIFEHA, avocat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68

www.bas-rhin.pouv.fr

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du **lundi, 15 mai 2023 au vendredi, 16 juin 2023 inclus, soit pour une durée de 33 jours**, sur le territoire de la commune de Wasselonne, à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Wasselonne, afin de permettre la réalisation du projet de lotissement « les champs fleuris II ».

Article 2 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale soumise à autorisation administrative dans le domaine de l'eau assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- une délibération du conseil municipal de Wasselonne approuvant ou refusant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Wasselonne ;

Article 3 : Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Mohamed TEFIFEHA, avocat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Wasselonne et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une notice explicative du projet, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et le dossier de permis d'aménager, pourra être consulté par le public de la manière suivante, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Wasselonne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Immobiliers-Lotissements>
- Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Wasselonne pour consultation du dossier d'enquête ;

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Wasselonne aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
Le registre d'enquête préalable à la déclaration de projet est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Wasselonne (mairie : 7 place du général Leclerc, 67310 Wasselonne) ;
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet : « **Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de WASSELONNE** » ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Wasselonne pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- Le lundi 15 mai 2023 de 15 h à 17 h 30
- Le mardi 23 mai 2023 de 15 h à 17 h 30
- Le mardi 6 juin 2023 de 16 h 30 à 19 h
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14 h à 17 h

Article 7 : Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter madame Christelle LITZELMANN, du service d'urbanisme de Wasselonne, par courrier à son attention (mairie : 7 place du général Leclerc, 67310 Wasselonne) ou par voie électronique (urbanisme@wasselonne.net).

Article 8 : informations environnementales :

Le dossier d'enquête publique relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse de la société Delt'aménagement à l'avis de l'autorité environnementale et des autres avis obligatoires rendus (conformément aux articles R.181-18 à R.181-32 du code de l'environnement). Ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié par tous les procédés en usage sur le territoire de la commune concernée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Wasselonne et sera certifié par lui.

En outre, à la diligence de la préfecture, un avis d'enquête portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la commune de Wasselonne à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage, s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération : il donnera son avis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Wasselonne.

L'ensemble du dossier sera transmis par les soins du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au préfet du Bas-Rhin, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à Strasbourg.

Article 11 : A l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (bureau 108), en mairie de Wasselonne et pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de la commune de Wasselonne, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Chef du Bureau de L'Environnement
et de l'Utilité Publique


Frédéric APRILE